

Arrêté du Maire

N° 2026-1032/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise IDVERDE - ZAC des Grands Sillons - 6 rue du Chemin de Fer - 90600 GRANDVILLARS, en date du vendredi 24 juillet 2026,

Et afin de permettre le stationnement d'un camion grue au droit de l'école des Fossés, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement avenue du President Wilson – Travaux IDVERDE

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du camion grue de l'entreprise IDVERDE, sera interdit avenue du President Wilson sur 10 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'école des Fossés, **du lundi 17 août au vendredi 21 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite avenue du President Wilson à hauteur des travaux, **du lundi 17 août au vendredi 21 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise IDVERDE – ZAC des Grands Sillons – 6 rue du Chemin de Fer – 90600 GRANDVILLARS chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 5 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 5 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.